

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 6 FÉVRIER 2023 À 19H ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREAUULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
PIERRE TÉTRAULT	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT                      MAIRE

**RÈGLEMENT 647**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC CHAMPÊTRE  
ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 225 000 \$**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les travaux prévus comprennent l'ajout d'un jeu d'eau, l'aménagement d'un sentier multifonctionnel et d'un terrain de volleyball;

ATTENDU QUE le coût total approximatif de ces travaux s'élève à 225 000 \$ (deux cent vingt-cinq mille dollars);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE                      Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.    Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux d'aménagement au Parc Champêtre de la Ville de Valcourt, tel que plus amplement décrit à l'estimation des coûts préparé par monsieur Gerson Saenz, trésorier à la Ville de Valcourt en date du 26 janvier 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 000. \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 068-23 03-06

---

PIERRE TÉTRAULT, maire

---

ME LYDIA LAQUERRE, greffière

## ANNEXE A – RÈGLEMENT 647

### ESTIMATION DES COÛTS

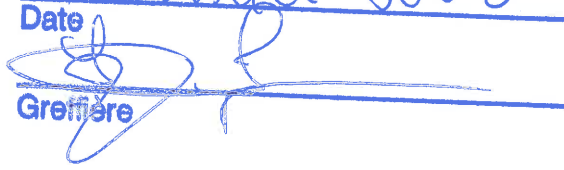
<b>1-Implantation de jeux d'eau</b>	<b>Montant budgété</b>
Excavation	10 000,00 \$
Imprévu 10% Excavation	1 000,00 \$
Raccordement électrique	1 000,00 \$
Imprévus 10% raccordement	100,00 \$
<b>Jeux d'eau avec jet aux sols</b>	<b>105 000,00 \$</b>
<b>Imprévu 10%</b>	<b>10 500,00 \$</b>
Accessoires Jeux d'eau (Jets hors de sols)	30 000,00 \$
Imprévus	3 000,00 \$
Réparation du terrain	2 000,00 \$
Tourbe	
Aménagement	
Imprévu 10% réparation terrain	200,00 \$
<b>Sous -totale implantation de jeux d'eau</b>	<b>162 800,00 \$</b>
taxes nettes	8 119,65 \$
<b>Total Jeux d'eau</b>	<b>170 919,65 \$</b>
<b>Sentier multifonction</b>	
excavation et matériel (soumission)	23 950,00 \$
Imprévus 10%	2 395,00 \$
Taxes nettes	1 313,96 \$
<b>Sous-total sentier multifonctionnel</b>	<b>27 658,96 \$</b>
<b>Projet terrain de volleyball</b>	
excavation, membrane, matériel.etc.	22 000,00 \$
poteau	999,95 \$
filet	129,95 \$

ligne	172,95 \$
<b>Sous-total terrain volleyball</b>	<b>23 302,85 \$</b>
Imprévis 10%	2 330,29 \$
Taxes nettes	1 278,45 \$
<b>Sous-total terrain volleyball</b>	<b>26 911,59 \$</b>
<b>Total du projet phase I parc Champêtre</b>	<b>225 490,19 \$</b>

Copie certifiée conforme

7 février 2023

Date



Greffière